



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P200_2021

Date : 23/06/2021

OBJET : Contrat de prêt du parking réservé au personnel du centre aquatique Océalis

Exposé

L'amicale territoriale de La Hague utilise, depuis plusieurs années, le parking réservé au personnel du centre aquatique Océalis lors des sorties qu'elle organise. Les stationnements se font sur la partie basse du parking personnel sans impact sur les places de parkings à destination des usagers.

Il est proposé de signer un contrat de prêt pour l'utilisation du parking à titre gratuit qui précisera l'utilisation et l'emplacement exact du stationnement pour les sorties organisées par l'amicale et pendant une durée de 3 ans. Toute demande devra être expressément faite par écrit.

Il est précisé que l'emprunteur disposera, sous sa seule responsabilité, avec effet au jour de l'entrée en jouissance, d'un contrat garantissant au minimum les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers, pour le bien prêté.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu la délibération n°2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** un contrat de prêt du parking réservé au personnel du centre aquatique Océalis avec l'amicale Territoriale de La Hague, consenti pour une période de trois années,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE